

Département du Rhône  
**METROPOLE DE LYON**

**RUISSEAU DES VOSGES**

FONTAINES-SAINT MARTIN, FONTAINES-SUR-SAÔNE et  
ROCHETAILLÉE- SUR -SAÔNE

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Dans le cadre de la loi sur l'eau

DEMANDE D'UNE NOUVELLE **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**  
EN VUE D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET  
ECOLOGIQUE DU RUISSEAU DES VOSGES SUR LES COMMUNES DE FONTAINES-  
SAINT-MARTIN, FONTAINES SUR SAÔNE ET ROCHETAILLÉE- SUR- SAÔNE

Enquête du 22 Octobre au 20 Novembre 2018 inclus

**CONCLUSIONS MOTIVÉES**

Yves DUPRÉ la TOUR

Commissaire enquêteur -Rhône

---

Enquête publique n°E18000213/69 sur la demande d'autorisation comprenant une DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE en vue de réaliser les projets d'aménagements hydrauliques et géologiques du ruisseau des Vosges sur les communes de Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône, du 22 Octobre au 20 Novembre 2018

**AVIS MOTIVE SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE** dans le cadre d'une enquête unique en vue d'effectuer des travaux d'aménagement hydraulique et écologique du ruisseau des Vosges sur les communes de FONTAINES-SAINT-MARTIN, FONTAINES SUR SAÔNE, ROCHETAILLÉE.

**1.OBJET DE L'ENQUÊTE :**

**Le projet :**

Le ruisseau des Vosges débute aux Rivaux à Cailloux-sur-Fontaines et se jette 3km,5 plus loin dans la Saône, servant de limite entre Fontaines-sur Saône et Rochetaillée. Témoin de l'activité passée des nombreux moulins sur le cours du ruisseau, le Moulin de la Terrasse, propriété privée située dans le vallon des PROLIÈRES, zone humide située le long du ruisseau, accueille le public lors des journées du patrimoine.

**Des inondations** se sont répétées sur la partie aval urbanisée au cours des années 1973, 1976, 1981, 1985.

A la suite de ces dégâts, la communauté urbaine a décidé en 1989 d'engager des travaux entre le pont GOLFIER et le chemin du train bleu.

Il s'agissait de recalibrer le ruisseau pour qu'il remplisse sa fonction de collecteur des eaux de ruissellement et d'aménager les berges pour les rendre accessibles au public. Des travaux ont été réalisés sur le bassin versant sur 1000m environ jusqu'au pont DUPONT.

Ces dernières années, les crues continuent à inonder 4 habitations et la rue Gambetta à Fontaines-sur-Saône, de plus l'ensemble du linéaire aval subit l'érosion impactant jardins et habitations.

Le 26 février 2018, la Métropole de Lyon approuve un nouveau dossier soumis à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

«...Depuis 2003, Le projet initial a été modifié de façon substantielle puisque la réalisation d'un cheminement piéton en rive droite du ruisseau a été abandonnée et qu'aux aménagements hydrauliques déjà prévus à l'origine se

sont ajoutés des aménagements écologiques sur les deux rives du ruisseau afin de répondre aux préconisations de la directive européenne sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000... »

## **Une nouvelle procédure d'utilité publique est donc nécessaire pour prendre en compte ces modifications.**

Le projet permettra d'assurer la protection des habitations jusqu'à la crue vicennale et de restaurer la qualité écologique du ruisseau des Vosges.

Les aménagements envisagés concernent :

- le curage des sédiments sous l'ouvrage de franchissement de la rue DUPONT
- le recalibrage (largeur et profondeur) du lit moyen du ruisseau dimensionné pour la crue vicennale.
- La reprise de l'ouvrage de franchissement de la rue GAMBETTA
- l'aménagement du lit d'étiage et la création d'un léger méandre
- la protection des berges par des techniques mixtes (enrochement et végétalisation) en amont du projet
- la restauration écologique des berges par techniques végétales en aval.
- le traitement des foyers de Renouée du Japon.

De nombreuses actions d'information et de concertation ont été organisées auprès des élus et des riverains.

-Réunion des riverains le 9 janvier 2018 : présentation de l'avant- projet pour lancement des travaux en 2019. -Rencontres individuelles des riverains en Juin/Juillet 2018 pour préparer les conventions d'occupation.

Le 18 septembre 2018 : Présentation aux élus du projet définitif et des contraintes pour les riverains et la circulation

-Réunion de présentation à l'association « Jardins des Meuniers » le 18 octobre 2018 avec une forte participation.

## 2. ASPECT REGLEMENTAIRE

La demande d'autorisation a été présentée le 16 mars 2018 et complétée le 6 juillet 2018 par la Métropole de Lyon à la demande du service instructeur.

Elle comprend la déclaration d'intérêt général (**DIG**) des travaux projetés à Fontaines -Saint-Martin, Fontaines-Sur-Saône, Rochetaillée et le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (**DUP**).

En 2003, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique a abouti à l'acquisition en rive droite des terrains privés nécessaires à la réalisation des aménagements hydrauliques.

Le projet a été modifié de manière substantielle puisque **les 2 rives vont faire l'objet de travaux en 2019** et que le cheminement piéton en rive droite a été **abandonné**.

Cette nouvelle enquête préalable à la DUP doit permettre au public d'apprécier l'utilité publique des travaux projetés.

Les dispositions des articles L.181-10 du code de l'environnement imposent la tenue d'une enquête publique unique lorsqu'un projet est soumis à des procédures multiples nécessitant plusieurs enquêtes publiques.

## 3.DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le dossier était complet et facilement consultable avec le registre d'enquête publique sous forme papier dans les 3 Mairies concernées ainsi que sur un poste informatique(tablette) aux heures d'ouverture de la Mairie de FONTAINES-ST-MARTIN.

A noter que le dossier était également consultable sur le registre dématérialisé ouvert dès le premier jour de l'enquête à l'adresse : [http:// amenagement-hydraulique-ecologique-ruisseau-vosges.enquetepublique.net](http://amenagement-hydraulique-ecologique-ruisseau-vosges.enquetepublique.net). Le public était informé de la possibilité de formuler ses observations par voie informatique sur ce registre.

L'enquête s'est déroulée sur les communes de Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée du 22 octobre au 20 novembre 2018.

**La publicité a été largement réalisée :**

Les annonces légales ont été diffusées dans la presse aux dates fixées conformément à la réglementation.

Les populations ont été informées par l'affichage réglementaire des mairies conformément à la législation et l'avis de leur municipalité a été sollicité.

Les sites internet des mairies ont contribué à la bonne information du public, les panneaux électroniques et le bulletin municipal de FONTAINES SAINT MARTIN ont également contribué à cette information.

Le journal « Le Progrès » a publié 4 articles illustrés d'une photo les 18 et 21 octobre, 17 novembre et 8 décembre 2018.

3 panneaux visibles de la rue par le public ont été apposés par le pétitionnaire sur les sites impactés par les futurs travaux.

#### **4. THEMES PRINCIPAUX EVOQUES DANS LES OBSERVATIONS**

Les observations visaient les conséquences techniques des travaux projetés :

L'aménagement futur de la rue du Prado.

La suppression du mur TETARD et la déviation du ruisseau

La possibilité d'ouvrir au public un sentier piétonnier

Les engagements de la Métropole sur la parcelle AH 51 expropriée et l'entretien des berges, l'impact des travaux sur la servitude de passage existante au droit des parcelles AD 171 et 172 sur Rochetaillée/Saône.

Les inondations à l'entrée du chemin du train bleu

L'entretien du cours d'eau

#### **5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.**

Après avoir :

Analysé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier concernant la déclaration d'intérêt général

Obtenu de la chef de Projet Ruisseau de la Métropole de LYON les explications nécessaires à la bonne compréhension de l'ensemble des pièces annexées.

Participé à deux réunions et rencontré plusieurs élus des 3 municipalités impactés

Vérifié la communication et l'affichage dans les 3 communes concernées et sur le lieu du futur chantier

Tenu les 6 permanences prévues durant lesquelles j'ai reçu 9 personnes en Mairie.

Vérifié l'ouverture et la fermeture du registre dématérialisé.

Compte tenu :

Que les travaux ne nécessitent pas de nouvelle procédure d'acquisition.

Qu'un conventionnement sera proposé à chaque riverain concerné par les reprises de berge et qu'en cas de refus les travaux seront réalisés au droit des parcelles sans surcoût pour la collectivité.

Du caractère complet et bien documenté des dossiers soumis à enquête publique

Du respect des différentes réglementations en vigueur

Vu l'intérêt général du projet et son utilité pour les riverains.

Vu la bonne prise en compte des enjeux environnementaux pour la flore et la faune comme nous le montre un dossier bien documenté.

Vu le procès-verbal de synthèse des observations recueillies remis au pétitionnaire le 27 Novembre 2018.

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations du public, aux questions du commissaire enquêteur communiqué le 5 Décembre 2018 et nos avis le plus souvent positifs sur ces réponses dans le mémoire figurant sur le rapport.

Vu l'avis favorable des conseils municipaux de Fontaines-St-Martin et de Rochetaillée sur Saône, la commune de Fontaines sur Saône n'ayant pas souhaité émettre d'avis.

En conséquence, après avoir conduit l'enquête publique dans de bonnes conditions,

Emets un

## **AVIS FAVORABLE**

A la demande de déclaration d'utilité publique (**DUP**) en vue d'effectuer les travaux d'aménagement hydraulique et écologique du ruisseau des Vosges sur les communes de FONTAINES-SAINT-MARTIN, FONTAINES SUR SAÔNE, ROCHETAILLÉE

A Saint Cyr, le 18 Décembre 2018

Le commissaire enquêteur

Yves DUPRÉ la TOUR

